

DOSSIER COMMUNAL DE SYNTHÈSE

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

PAVILLY

INFORMATION DES POPULATIONS

LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Ce présent document a pour objectif de vous exposer les risques auxquels nous pourrions être confrontés à PAVILLY : inondation, cavité souterraine et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire

Claude LEMESLE

La commune de **PAVILLY** est exposée à :

- 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

- 1 risque technologique



Transport de
matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Cette loi a été intégrée à l'article L.124-2 du Code de l'Environnement. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

VILLE DE PAVILLY



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en mars 2002 conjointement par la mairie de PAVILLY et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC



LES RISQUES NATURELS	Risques	Prévention
 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La commune de PAVILLY est sévèrement touchée lors des épisodes d'inondation. <ul style="list-style-type: none"> ■ Les inondations affectent essentiellement le centre ville du fait des débordements du Saffimbec et du ruisseau Anquetil. Des ruissellements et coulées boueuses provenant des versants convergent également vers le centre ville. ■ PAVILLY compte ainsi des quartiers très sensibles, notamment le quartier des Sources. Par ailleurs, les voiries sont systématiquement touchées du fait des ruissellements. ■ Depuis 1983, l'état de catastrophe naturelle a été constaté à PAVILLY pour les inondations de décembre 1992, juin 1993, janvier 1995, juin 1997, décembre 1999 et mai 2000. ■ Les crues les plus importantes sont celles de juin 1993 (1 m d'eau relevé dans le quartier du Val St Denis), décembre 1999 et mai 2000 où des habitations, des commerces (rues Maillard, Delalandre, Lasne...) des écoles, des entreprises et des voiries (rues Jouvenet, Genevoix, Couperin...) ont été plusieurs fois inondés. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ En juin 2000, un Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) a été mis à l'étude par le Préfet sur la vallée de l'Austreberthe pour renforcer la prévention par des mesures réglementaires. La carte d'aléa précise les zones inondables. ■ Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe a été créé en juin 2000. ■ Des travaux de protection sont réalisés par le syndicat intercommunal des rivières de Saffimbec / Austreberthe (digues, ouvrages de rétention...) qui couvre l'ensemble du bassin versant. ■ Le Plan d'Occupation des Sols prend en compte le risque inondation.
 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une enquête a été réalisée en 1995 par la mairie sous l'égide du Préfet. ■ En 2001, 10 indices de marnières sont répertoriés sur la commune. ■ L'état de catastrophe naturelle a été constaté à PAVILLY pour l'affaissement de terrain qui s'est produit, en mars 1995, hameau de la Mare Blanche. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La cartographie « cavités souterraines » ci-annexée est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire. ■ Le Plan d'Occupation des Sols prend en compte le risque mouvement de terrain.
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	Risques	Prévention
 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le transport de matières dangereuses à PAVILLY a lieu par voie routière, voie ferrée et par canalisation. ■ Les principaux axes routiers concernés sont la route départementale D 142 et la route nationale RN 15. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit. ■ L'axe SNCF concerné est la ligne ferroviaire Paris / Rouen / Le Havre. ■ La canalisation de gaz située sur la commune est exploitée par la société Gaz de France. Elle est localisée le long de la RN 15 et traverse partiellement la commune de PAVILLY. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une réglementation rigoureuse portant sur l <ul style="list-style-type: none"> - la formation des personnels de conduite, - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité) ■ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

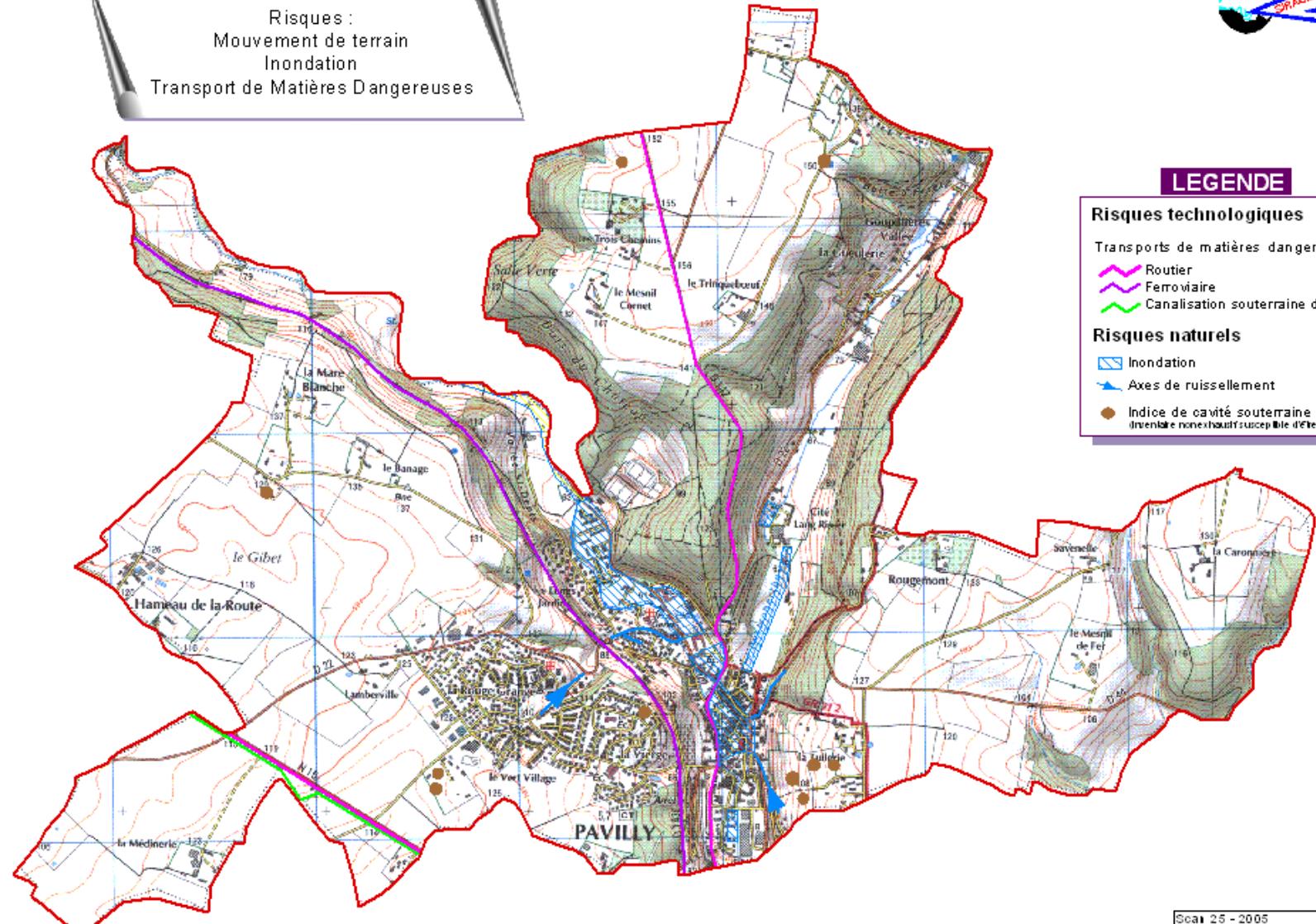


PAVILLY

Risques :
Mouvement de terrain
Inondation
Transport de Matières Dangereuses



Cartographie de Document d'Information Communal sur les Risques N° 15 - DIFR 00



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

0 400 800 Mètres



Scal 1:25 - 2005
© IGN - Paris - 2007
Authorisation n° 43-07-001
Prefecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRACED-PC
Mars 2007

Document cartographique élaboré en mars 2002, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Information

- En cas de danger grave et imminent, la population serait alertée par la municipalité.
- Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population pourrait être hébergée dans le gymnase, le complexe sportif de « la Viardière » et la salle de « la Dame Blanche ».

02.32.94.52.00 Mairie de PAVILLY
02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)
✉ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

02.35.58.53.27 **Risques naturels**
08.92.68.02.76 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
Répondeur Météo-France ✉ www.meteo.fr

02.35.52.32.00 **Risques technologiques** (*transport de matières dangereuses*)
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement (DRIRE)
✉ www.prim.net Site Internet du ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement sur les risques majeurs

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 100.1 FM
NRJ Rouen 100.5 FM

FRANCE INTER 96.5 FM
EUROPE 2 104.1 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches, établies conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur, sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,
il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers*